

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023 à 20H00

Date de convocation : 26 juin 2023

Date d'affichage : 26 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le 4 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Conseillers.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Mme Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 30 mai 2023

Finances

1/Frais de participation RPE 2020 / 2021

Urbanisme

2/Achat terrain pour la mise en place en place de la réserve d'incendie et voie pédestre au lieu-dit Vaux

3/Délibération portant motion « Zéro Artificialisation nette » de l'AMRF

4/Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Administration générale

5/Avis d'enquête publique sur l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de porcs au lieu-dit « La Pignonnière » à La Selle-en-Luitré

6/Déclaration d'intention d'aliéner ZK 195

7/Compte-rendu sur le nouveau logo de la commune et le projet de nomination des rues du centre-bourg

8/Compte-rendu sur le concours des maisons fleuries

9/Compte-rendu du conseil d'établissement (RPI)

10/Actualités Smictom du Pays de Fougères

Marchés Publics

11/Travaux terrain intergénérationnel multisports Sell'Parc

12/Projet terrain de football synthétique

13/Projet Patrimoine : Tiers-lieu et biodiversité (fiche actions contrat départemental de solidarité territoriale ; dynamisation des centres-bourgs...)

Ressources Humaines

14/Emploi sous contrat à durée déterminée pour un agent d'animation à temps complet

15/Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour intégration de la filière animation

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance

Lecture des pouvoirs : Mme Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Mme Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2023.

-

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

FINANCES

1/FRAIS DE PARTICIPATION RPE 2020 / 2021

Isabelle JEHAN, rédactrice

La commune de Laignelet porteur de projet du RPE a transmis le détail des frais de participation pour les années 2020 et 2021.

Pour l'année 2020, l'état s'élève à **515.63 €**

Pour l'année 2021, l'état s'élève à **770.85 €**

Un titre de recettes a été émis et la commune La Selle-en-Luitré a mis en paiement ces dépenses.

URBANISME

2/ACHAT TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE EN PLACE DE LA RESERVE D'INCENDIE ET VOIE PEDESTRE AU LIEU-DIT VAUX

Denis CHOPIN, rapporteur

Acquisition parcelle ZC n° 232 – réserve incendie Vaux

Le 18 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire et gratuit avec M. Thierry ESNAULT.

L'objet de cette convention d'occupation était la mise en place d'une réserve incendie à Vaux pour assurer la défense incendie sur ce secteur.

Le terrain a été borné et la citerne est mise en place, il convient dorénavant de faire l'acquisition de cette parcelle ZC n° 232 pour une surface de 159 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition de la parcelle ZC n° 232 d'une surface de 159 m² et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Acquisition parcelle ZC n° 234 – Chemin piéton Vaux

Le 18 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire et gratuit avec M. ORRIERE Cyril et Mme PAUTREL Mathilde.

L'objet de cette convention d'occupation était la création d'un cheminement piéton à Vaux.

Le terrain a été borné et le cheminement piéton créé, il convient dorénavant de faire l'acquisition de cette parcelle ZC n° 234 pour une surface de 227 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition de la parcelle ZC n° 234 d'une surface de 227 m² et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3/DELIBERATION PORTANT MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Denis CHOPIN, rapporteur

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,

-D'ADRESSER la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ARRET DU PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Denis CHOPIN, rapporteur

Révision du Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Selle-en-Luitré

La commune de La Selle-en-Luitré est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103.6 du code de l'urbanisme et à arrêter le projet de révision du PLU en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle au conseil municipal les grandes étapes de cette révision du PLU :

- 26 février 2019, délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU sur le territoire de la commune et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- 1- prendre en compte en matière de droits de l'urbanisme les évolutions législatives et réglementaires,
- 2- atteindre les objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- 3- garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Fougères en cours de révision,
- 4- intégrer les orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment celles du Programme Local de l'Habitat,
- 5- assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable :
 - développer l'urbanisation en agglomération pour accueillir de nouveaux habitants avec densification de l'habitat en centre bourg,
 - fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace,
 - poursuivre les aménagements en centre bourg pour maintenir la population résidente et faciliter les accès aux services,
 - adapter le règlement aux différents zonages du PLU,
- 6- favoriser le développement économique et prendre en compte les besoins liés au développement des activités économiques,
- 7- prendre en compte, sur son territoire, les projets supra-communaux,
- 8- prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs,
- 9- protéger l'espace agricole,
- 10- protéger les espaces naturels, les paysages, les zones humides et les cours d'eau,
- 11- préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique,
- 12- favoriser le développement des modes de déplacements doux,
- 13- adapter les zones de loisirs,
- 14- réexaminer les emplacements réservés,
- 15- préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural,
- 16- adapter le périmètre de protection des bâtiments de France au contexte local et paysager,
- 17- mettre en concordance les zones humides et les zones inondables conformément au SAGE Couesnon.

Le 20 mai 2021, le conseil municipal a débattu sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques développés dans le document de présentation soumis au débat :

- Un développement raisonné et équilibré,
- Un dynamisme local à préserver et à renforcer,
- Une identité locale à conserver,
- Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie.

Chaque axe stratégique a été décliné en plusieurs orientations.

Ainsi pour le 1er axe « Un développement raisonné et équilibré », trois orientations ont été définies :

- Accompagner et ajuster la croissance démographique au contexte communal,
- Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre à l'ensemble des besoins,
- Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le 2ème axe « Développer les activités de l'emploi sur la commune » se décompose en quatre orientations:

- Développer les activités de l'emploi sur la commune,
- Satisfaire les besoins actuels et futurs en équipements et service,
- Pérenniser et soutenir l'activité agricole,
- Engager une réflexion globale sur les infrastructures de voiries et les liaisons douces.

Concernant le 3ème axe « Une identité locale à conserver », trois orientations ont été retenues :

- Protéger les espaces naturels et la biodiversité,
- Valoriser le patrimoine architectural caractéristique de la commune tout en permettant son évolution,
- Encourager l'innovation et la qualité architecturale.

Pour le dernier axe « Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie », trois orientations en découlent :

- Favoriser un aménagement durable du territoire,
- Organiser et améliorer le fonctionnement urbain,
- Créer les conditions d'un développement équilibré de la commune en assurant la protection des personnes et des biens.

Lors de la séance du 5 octobre 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords.

Un inventaire bocager a également été réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Cet inventaire a été approuvé par le conseil municipal le 30 novembre 2021.

Conformément à la délibération de prescription de révision du PLU, les modalités de la concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- les éléments soumis à concertation et un registre destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 14h-18h/mardi 8h15-12h15/mercredi 8h15-12h15 et 14h -17h/ jeudi 8h15-12h15/ samedi 8h15/12h15). Ce registre a été ouvert à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil municipal,
- des réunions publiques suivies d'un débat avec la population ont été organisées. Les dates et lieux ont été diffusés par affichage, voie de presse, courriers distribués dans les boîtes aux lettres, site internet et réseaux sociaux,
- une permanence auprès de la population portant sur les changements de destination et une réunion de concertation avec le milieu agricole ont également été organisées,
- une exposition de l'inventaire bocager a été effectuée et les propriétaires fonciers ont été invités à soumettre leurs remarques sur celui-ci,
- une exposition publique sous forme de panneaux a été organisée,
- des articles sur l'avancement de la procédure et des réflexions sur le futur PLU ont été publiés dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie : www.la-selle-en-luitre.fr,
- des balades urbaines dans le bourg et la zone d'activités de l'Aumallerie ont également été organisées.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble du public (particuliers, institutions, partenaires) a été informé et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, rappelés ci-avant.

Monsieur le Maire précise, qu'au regard des éléments, qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère le bilan de la concertation favorable et décide de poursuivre la procédure.

S'agissant de l'arrêt du projet de PLU, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU élaboré à ce-jour pour être arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique, ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 février 2019 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 mai 2021 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de La Selle-en-Luitré tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- RAPPORT DE PRESENTATION
 - Diagnostic Territorial et Etat initial de l'Environnement
 - Justification des choix
 - Evaluation environnementale
 - Annexe Rapport de Présentation _ Inventaire Bocager
- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
 - OAP Sectorielles
 - OAP Thématique Zone d'Activités Economiques
 - OAP Thématique Trame Verte et Bleue
- REGLEMENT
 - Règlement graphique
 - Règlement écrit
- ANNEXES
 - Servitudes d'Utilité Publique
 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique
 - Annexe sanitaire
 - Annexes diverses
 - Liste des zones de protections demandées au titre de l'archéologie
 - Atlas des risques courants
 - Carte AZI _ La Selle-en-Luitré
 - Note de méthode retrait Gonflement des argiles
 - PAC Aléa retrait gonflement des argiles
 - Classement sonore
 - Centrale Biogaz Aumaillerie
 - Guide Arbres Arbustes Bocage Ille et Vilaine

- Etude Loi Barnier – Modification Marge de Recul
- Modification périmètre des abords
- Prise en considération du contournement
- Droit de Prémption Urbain

3. de soumettre pour avis aux personnes publiques associées et aux autres personnes et établissements à consulter le projet de PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

4. de tenir à disposition du public en mairie le dossier du projet du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal,

5. d'autoriser M. le Maire à organiser les enquêtes publiques relatives au projet du PLU et à signer tout document relatif à ces dossiers et à l'application de la présente délibération

6. de charger M. le Maire de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7. d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

5/AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ENREGISTREMENT DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE PORCS AU LIEU-DIT « LA PIGNONNIERE » A LA SELLE-EN-LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

L'EARL La Pignonnière a le projet de construire deux bâtiments surplombés de panneaux photovoltaïques afin d'abriter des gestantes et de stocker de la paille.

Dans ce cadre, l'EARL La Pignonnière a déposé auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine une demande pour obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de porcs ainsi que la modification du plan d'épandage.

L'élevage porcin comptera 131 truies, 7 verrats, 20 cochettes, 180 places de post-sevrage et 400 places d'engraissement soit 870 AE. L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement.

Les effluents produits par l'EARL seront valorisés par un prêteur de terre : Christophe GARDAN. Le plan d'épandage concerne 2 communes : La Selle-en-Luitré et Luitré.

Le conseil municipal :

-EMET UN AVIS FAVORABLE sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement comme prévu au dossier.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6/DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZK 195

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumallerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 195 n°3 lotissement le coteau 35133 La Selle-en-Luitré (10a71ca). Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7/COMPTE-RENDU SUR LE NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE ET LE PROJET DE NOMINATION DES RUES DU CENTRE-BOURG

Florence GELOIN, rédactrice

NOUVEAU LOGO COMMUNAL

Mme GELOIN a procédé à la présentation des propositions de trois logos élaborés par la société STARTUP de Fougères, à la commission « Communication » qui s'est tenue le lundi 3 juillet 2023 et aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion du mardi 4 juillet 2023.

La commission « Communication » décrit aux élus la signification de chaque logo avec le graphique correspondant.

Cette dernière a une préférence pour la troisième proposition.

Les élus du conseil municipal suggèrent quelques ajustements à la commission afin que le logo soit en adéquation avec les valeurs de la collectivité.

La société STARTUP va retravailler sur le prototype pour répondre aux besoins des élus.

La collectivité souhaite avoir un retour rapidement pour un usage proche à venir et avant la rentrée de septembre 2023.

Monsieur Le Maire remercie le travail de la commission « communication ».

8/COMPTE-RENDU SUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Florence GELOIN, rédactrice

REUNION DU 14/06/23 - CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Etaient présents :

Florence GELOIN

Christèle HARDY

David GILBERT

Guillaume LALOE

Absent :

Denis TALIGOT

Les élus ont échangé sur les modalités du concours communal des maisons fleuries.

Ci-après, les catégories retenues pour l'année 2023 :

- . Maisons fleuries,
- . Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert,
- . Longères fleuries

La date du concours et du passage du jury est retenue pour le **samedi 08 juillet 2023**.

Les élus pensent qu'organiser le concours le samedi 22 juillet serait tardif par rapport à l'évolution de la floraison (souffrance des végétaux avec la chaleur et sécheresse ...).

La date du concours au samedi 8 juillet étant probablement antérieure à la distribution du bulletin municipal, la collectivité mettra à disposition le bulletin d'inscription sur Intramuros, Facebook et Mme GELOIN remettra directement aux candidats qui s'inscrivent habituellement.

Nous maintenons la règle qui laisse le jury classer les maisons dans la catégorie de leur choix et qui leur semble appropriée.

. Membres de la commission présents à la date du concours :

Florence GELOIN -- Guillaume LALOE – Christèle HARDY - David GILBERT

9/COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT (RPI)

Florence GELOIN, rédactrice

Le RPI LUDOSEL va fermer une classe à la rentrée 2023/2024.

Ce sera le site de Luitré qui sera concerné par cette fermeture.

Malgré cette fermeture, le RPI comptera 177 élèves pour la rentrée 2023/2024 contre 170 élèves pour l'année 2022/2023.

10/ACTUALITES SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

11/TRAVAUX TERRAIN INTERGENERATIONNEL MULTISPORTS SELL'PARC

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur a rappelé les réserves émises lors de la réception chantier pour chaque entreprise.

Des compteurs (entrées des utilisateurs) vont être installés prochainement. Cette dépense est obligatoire dans le cadre de la subvention FEADER LEADER.

L'inauguration du Sell'Parc aura lieu le **samedi 23 septembre 2023**.

Dans le cadre du Label Terre de jeux, Mme JEHAN, conseillère a organisé dans le cadre de son métier d'assistante maternelle, une matinée « journée olympique ». Vous trouverez le résumé de cet événement ci-dessous :

La matinée olympique des tout-petits



La commune de la Selle en Luitré a obtenu le label Terre de Jeux 2024.

Grâce à la création du Sell'Parc, les tout-petits ont pu, cette année, profiter d'un nouveau cadre pour leur matinée olympique, le 23 Juin 2023, en répondant à l'appel de Tchoupi...



Plusieurs activités ont été proposées aux petits pirates : jeux de ballons, parcours de motricité, parcours sensoriel, jeux de parachute...



13 enfants âgés de 8 mois à 3 ans, accompagnés de leurs assistantes maternelles (de La Selle en Luitré et de Beucé) se sont retrouvés entre copains.



Pendant que les grands évoluaient sur le City, les bébés aussi ont pu s'exercer à la gym...



Pour terminer sur un petit temps calme, les pirates ont chacun bricolé leurs longues-vues...



Ce petit temps a été très apprécié par tous alors le rendez-vous est donné :

On reviendra très prochainement pour de nouvelles aventures !

Un grand merci à Enora et Romane pour leur aide à l'animation !

12/PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Sports et Initiatives

Le maître d'œuvre Sports Initiatives propose de réaliser des études spécialisées pour la création du terrain en gazon synthétique du projet.

En voici le détail :

- Etude reconnaissance des sols sur les emprises envisagées
- Etude d'infiltration en vue du dimensionnement du bassin d'infiltration
- Permis d'aménager

Coût Total HT : 7 700.00 euros

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE** le devis Sports initiatives sur les études citées ci-dessus pour la somme de 7 700 € HT,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Un point budgétaire sera réalisé au dernier trimestre 2023 pour prendre ou non une décision modificative, suivant les dépenses déjà mandatées.

Concernant la parcelle prévue pour la réalisation du terrain de football synthétique, Monsieur Le Maire informe les conseillers des échanges avec les propriétaires actuels. Les conseillers municipaux ont donné leur accord pour procéder aux travaux de bornage.

13/PROJET PATRIMOINE : TIERS-LIEU ET BIODIVERSITE (FICHE ACTIONS CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE ; DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS...)

Denis CHOPIN, rapporteur

PROJET DE TIERS LIEU

La personne recrutée pour le poste de Développeur Facilitateur de projet local est entrée dans la collectivité le jeudi 6 juillet 2023.

La feuille de route sera présentée aux élus le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30, à la salle brocéliande.

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale, une fiche action a été soumise à Fougères Agglomération ainsi que le Département pour l'étude de faisabilité et la création d'un tiers lieu.

Mardi 4 juillet 2023, Monsieur Le Maire et Mr Azé ont rencontré Mr Gobin architecte conseil du Département. Une visite s'est réalisée au 6 le bourg à La Selle-en-Luitré. Un cahier des charges pour recruter une maîtrise d'œuvre va être élaboré pour le mois de septembre 2023. Une subvention dans le cadre de l'appel à dossier « Dynamisation des centres-bourgs » sera probablement sollicitée en Mars 2024.

En août 2023, Monsieur Le Maire va rencontrer Mme LENAIN, chargée d'accompagnement et de développement territorial aménagement de la Région pour faire un point sur les potentielles subventions.

PROJET DE BIODIVERSITE

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale, une fiche action a été soumise à Fougères Agglomération ainsi que le Département pour un espace de biodiversité sur le lieu du terrain de football situé hors du bourg, au lieu-dit « La Violette ».

RESSOURCES HUMAINES

14/EMPLOI SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Denis CHOPIN, rapporteur

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°52/2023 DU 30/05/2023

Rappel du contexte : Une offre de poste de Développeur (euse) / Facilitateur (trice) de projet local a été lancé sur le site de l'emploi territorial le 17 avril 2023 (publication un mois).

Six candidats ont postulé dont un candidat hors délai.

Le comité de sélections en a retenu quatre candidats pour les recevoir lors des entretiens de recrutements, seulement deux postulants se sont présentés.

Les entretiens de recrutement se sont tenus le jeudi 25 mai 2023 à compter de 18h30.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il nomme seul le personnel communal.

Néanmoins, il souhaite procéder à un vote du conseil municipal pour AVIS.

Lors du conseil municipal du 30 mai dernier, Monsieur DELAMARCHE a été invité à s'exprimer sur le sujet.

Un débat a eu lieu. Tous les élus ont eu la possibilité de s'exprimer pour émettre leurs avis sur les deux candidats finalistes.

Après tous les échanges, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal a voté pour **AVIS** :

Pour ou Contre le recrutement de la personne candidate (habitant à La Selle-en-Luitré) en contrat à durée déterminée pour une période de **six mois** :

- à 8 voix pour,
- à 4 voix contre,
- à 1 abstention.

Lors du conseil municipal du 04/07/2023, Monsieur Le Maire précise que l'emploi d'animation peut être aidé à hauteur de 50% hors charges patronales sur la base horaire d'un smic sous réserve d'un engagement contractuel à durée déterminée minimum de neuf mois.

Monsieur Le Maire invite donc les élus à donner **leurs avis sur l'extension du contrat à durée déterminée pour une période de 9 mois** (initialement votée pour une période de 6 mois) :

- à 12 voix pour (dont 3 pouvoirs),
- à 4 voix contre,
- à 1 abstention.

A l'unanimité, les élus approuvent l'extension du contrat à durée déterminée de 6 mois à 9 mois au total afin de pouvoir bénéficier des aides PÔLE EMPLOI."

FILIERE ANIMATION

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)
(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2023 adopté par délibération n°37/2023 du 11/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire est en cours de saisine,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du **06/07/2023** au sein du nouveau service animation,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle (connaissance du territoire et des administrés)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire en cours de saisine sera applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- ➔ d'adopter la proposition du Maire
- ➔ de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **06/07/2023**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale**

– ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 12 voix pour (dont 3 pouvoirs)
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 04/07/2023

Emplois permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Emplois permanents

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2022 au 18/10/2023	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (Délibération 42/2023 du 30/05/2023) 6/35 ^{ème} Occupé par un agent en CDD du 01/06/2023 au 29/05/2024.	C	1	1	Temps non-complet
SECTEUR TECHNIQUE	C	3	3	

Emploi non-permanent

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Adjoint d'animation	C	1	1	Temps complet

(délibération du 04/07/2023) Occupé par un agent en CDD du 06/07/2023 au 05/04/2023				
SECTEUR ANIMATION		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

15/MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR INTEGRATION DE LA FILIERE ANIMATION

Denis CHOPIN, rapporteur

Le RIFSEEP a été modifié pour la filière Animation sur les mêmes bases que la filière Technique.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions/manifestations :

-Mercredi 12 juillet à 18h30, salle brocéliande : Feuille de route du développeur facilitateur de projet local pour les 9 mois à venir.

-Samedi 23 septembre au Sell'Parc : Inauguration

REGISTRE DES SIGNATURES

N°	Date	Domaine	Objet
33	01/06/23	Finances	2 Tapis RPE – Wesco – 227,26 €
34	06/06/23	Finances	Maîtrise d'œuvre – création terrain synthétique – Sport Initiatives – 21000€ HT
35	06/06/23	Finances	Intégration données du MOS – révision du PLU – Altereo – 5914 € HT
36	08/06/23	Finances	Panneau numérique extérieur – Cartelmatic – 10 795 € HT

37	13/06/23	Urbanisme	Accord PC0353242300006 - M. HEUDES - 6 Le Couesnon - construction maison d'habitation
38	13/06/23	Urbanisme	Refus DP0353242300007 - Mme ERNOUX - 4 Le Couesnon - abri de jardin
39	17/06/23	Finances	Pont wifi - panneau numérique extérieur - Ademis - 356,66 € HT
40	26/06/23	Finances	Alimentation RJ 45 + électricité - panneau numérique extérieur - SARL BRAULT - 500,65 € HT
41	23/06/23	Finances	Passage fibre - logement La Selloise - SARL BRAULT - 385 € HT

La séance s'est levée à 23h45.
D CHOPIN

F. GELOIN